

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 4 octobre 2021
CIRCULATION
Chemin de Nore

2021 / page 57

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux d'accès à un terrain pour la construction future d'une maison qui auront lieu entre le 6 le 13 octobre 2021 de 8H à 18H au lieu-dit Rosies, entre le chemin de Nore et le chemin du Vacant pour la parcelle ZD 417 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

A R R E T E

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : entre le chemin du Vacant et le chemin de Nore au Lieu-dit Rosies et ce, du 6 au 13 octobre 2021 inclus.

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3

M. le Policier Intercommunal et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Le Maire

Alain VEUILLET

